

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Ariane Wachthausen, Rémy Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Eric Lucas

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot (arrivée à 21h32)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Pierre Bertiaux (arrivée à 20h58)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Marie-Pierre Digard (arrivée 20h51)	Pouvoir à Didier Missenard
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin
Laurent Remy	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Patrick Villette	Pouvoir à Eric Lucas
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur Rémy Darmon et Martine Charvin quittent la séance du conseil municipal pour ce point.

Philippe Escande est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-126 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA POSTE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants, et 2052,

Vu la circulaire NOR PRMX1109903C du 06 janvier 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord à intervenir entre la SAS BP MIXTE, LA POSTE, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Ville d'Orsay ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 14 décembre 2023,

Considérant que par un arrêté en date du 17 novembre 2022, le préfet de l'Essonne a déclaré cessible au profit de l'EPFIF un certain nombre de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de « l'îlot de la Poste » dont les parcelles BC n° 148 et 149 appartenant à la société de la Banque Postale (SAS BP MIXTE), d'une superficie de 1 081 m² d'un ensemble immobilier à usage de bureau de Poste d'une surface totale de 707,85 m², en R+2, et d'espaces libres de constructions à usage de places de stationnement, situés 22-24 rue de Paris,

Considérant que le projet de « l'îlot de la Poste » était de nature à lui causer un préjudice, la société BP Mixte a demandé au préfet de l'Essonne, le 6 février 2023, par un courrier reçu le 8 février 2023, le retrait de cet arrêté de cessibilité,

Considérant que par une requête n° 2304602 enregistrée le 8 juin 2023 devant le tribunal administratif de Versailles, la SAS BP MIXTE a demandé l'annulation de la décision de rejet tacite de son recours et de l'ensemble de l'arrêté de cessibilité précité,

Considérant que par une ordonnance en date du 13 mars 2023, le juge de l'expropriation du département de l'Essonne a prononcé le transfert de propriété des biens en cause au bénéfice de l'EPFIF chargé, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Orsay le 15 novembre 2017, de procéder aux acquisitions foncières et immobilières et évictions nécessaires permettant la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que par deux mémoires valant offre en date du 23 mai 2022, l'EPFIF a, d'une part, offert à la SAS BP MIXTE une indemnité d'expropriation de l'ensemble immobilier d'un montant global de 860 000 euros, indemnités de emploi comprise, d'autre part, offert à la société La Poste une indemnité d'éviction de l'immeuble occupé d'un montant global de 260 100 euros.

Considérant qu'en l'absence d'accord amiable entre les parties, l'EPFIF a saisi, par des mémoires en date du 29 juin 2022 RG 22/00022 et du 6 juillet 2022 RG 22/00056, le juge de l'expropriation du département de l'Essonne, afin que soit judiciairement fixée, respectivement, les indemnités d'expropriation et d'éviction dues,

Considérant que les Parties ont décidé de se rapprocher afin de mettre un terme définitif à leurs différends nés ou à naître et après discussion, confrontation de leurs points de vue et concessions réciproques, ont convenu de la conclusion du protocole objet de cette délibération,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet il apparait nécessaire d'autoriser la société Poste Immo à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installations et notamment les travaux d'aménagement intérieurs et d'accessibilité nécessaires à son activité dans les locaux du 1 place du Docteur Ernest Albert, précédemment occupés par le Trésor Public,

Considérant que Monsieur Rémi Darmon et Madame Martine Charvin ont quitté la séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 24 pour et 7 contre (Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Eric Lucas, Christophe Le Forestier pour Laurent Remy, Eric Lucas pour Patrick Villette, Louis Leroy pour Patrick Courilleau)

- **Approuve** le protocole d'accord entre la SAS BP MIXTE, LA POSTE, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Ville d'Orsay.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le protocole d'accord entre la SAS BP MIXTE, LA POSTE, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Ville d'Orsay.
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.
- **Décide** d'autoriser la SA Poste Immo adressée 111, boulevard Brune - 75618 PARIS CEDEX 14 à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installations et notamment les travaux d'aménagement intérieurs et d'accessibilité nécessaires à son activité dans les locaux du 1 place du Docteur Ernest Albert, précédemment occupés par le Trésor Public.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **22 DEC. 2023**
et de la publication le **22 DEC. 2023**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

